

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.879

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – accès 189 rue Didier Daurat – DINUCCI ET FILS – du 05/01/2026 au 30/01/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°25.DGS.371 du 16 décembre 2025 certifiée exécutoire la 18/12/2025 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la requête en date du 12 décembre 2025 par laquelle l'entreprise **DINUCCI ET FILS – 407 rue Marcel Pagnol – 84240 LA TOUR D'AIGUES – siret n°423 295 104 R.C.S. AVIGNON**, sollicite la circulation de véhicules de plus de 3,5t par des entreprises de livraison de matériaux intervenant pour son compte au 189 rue Didier Daurat, conformément au plan joint.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises de livraisons intervenant pour le compte de l'entreprise DINUCCI ET FILS sont autorisées à circuler avec des véhicules supérieurs à 3,5t sur la voie suivante :

☞ **avenue Pierre Augier POUR ACCÉDER rue Didier Daurat au droit du n°189 de la voirie communale**

➔ **Itinéraire aller et retour : avenue de Verdun - avenue Pierre Augier – ÉCOLE PIERRE AUGIER - 189 rue Didier Daurat**

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05/01/2026 et ce, jusqu'au 30/01/2026.

ARTICLE 4 : Les entreprises de livraison intervenant pour le compte de l'entreprise DINUCCI ET FILS, seront porteuses du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : Elles seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge des entreprises.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 30 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 31 déc. 2025

Affiché le : 02 JAN. 2026

ANNEXE : N°25.DST.879

**OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – accès 189 rue Didier Daurat –
DINUCCI ET FILS –du 05/01/2026 au 30/01/2026.**

